

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 140

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 3

À la dernière ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 7, substituer au montant :

« 18,1 »,

le montant :

« 17,9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les données du rapport présenté à la Commission des comptes de la sécurité sociale le 9 juin.